Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, 8 octobre 2026

Conseil d'Administration du 8 octobre 2026
Délibération n°CA-2026-48

Nature : **Affaires Pédagogiques**
Objet : **Approbation des modifications apportées aux Modalités de contrôle des connaissances du parcours "Architecture Urbanisme Etudes Politiques"**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L612-1, L613-1, L613-2, D612-34, D612-36 et suivants ainsi que D741-10,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études des Instituts d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse,
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,
Vu le règlement des études et examens 2026/2027 validé au conseil des études et de la vie étudiante du 28 mai 2026 et au conseil d'administration du 28 juin 2026
Vu l'avis favorable du conseil des études et de la vie étudiante du 17 septembre 2026,

Considérant ce qui suit :

Pour chaque année de formation (parcours, certificats…), les maquettes recensent le détail et le nombre d'heures des enseignements dispensés durant l'année universitaire, leur nature (obligatoires, à choix/optionnels, facultatifs).

Les modalités de contrôle des connaissances (MCC) détaillent les règles applicables en matière d'examen et de calcul des résultats, l'indication du nombre d'épreuves, leur nature (oral, écrit, contrôle continu…), et leur coefficient (ou crédits = ECTS).

L'adoption annuelle par le conseil d'administration d'une délibération relative aux maquettes et MCC permet de recenser, de modéliser et de conserver officiellement l'ensemble des données pédagogiques propres à chaque formation dispensée par l'établissement pour chaque année universitaire, de sécuriser et fiabiliser l'édition de documents administratifs officiels (relevés de notes, attestations, …).

Conformément à la réglementation, les maquettes et MCC font l'objet d'une publication à l'attention des usagers, au plus tard à la fin du premier mois suivant le démarrage des enseignements, et ne peuvent être modifiées par la suite.

La présente délibération soumet au vote du Conseil d'administration les maquettes et modalités de contrôle des connaissances du parcours "Architecture Urbanisme Etudes Politiques"

Sont, donc, annexées à cette délibération les maquettes et modalités de contrôle des connaissances proposées par les responsables pédagogiques des différentes formations, et présentées en CEVIE.

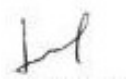
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE les maquettes et modalités de contrôle des connaissances du parcours "Architecture Urbanisme Etudes Politiques" annexées à la présente délibération.

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	19
Nombre de procurations :	09
Votes « Pour » :	28
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.